

MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

## ARRETE TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT PLACE ROGER SALENGRO Arrêté de Police N° 48/2018 du 21 Juin 2018

Arrete de l'Olice IV 40/2010 du 21 Julii 2010

Le Maire de la Commune de GUESNAIN Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant qu'une fête foraine se déroulera sur le territoire de la Commune du mardi 24 juillet 2018 au mercredi 02 août 2018 et qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des caravanes et véhicules des forains.

## ARRETE

ARTICLE 1 Les forains sont autorisés à stationner leurs caravanes et

véhicules sur la place Roger Salengro ainsi que sur le parking René Golliot et ce pendant toute la durée de la fête foraine.

ARTICLE 2 A leur départ, ils veilleront à laisser les lieux en parfait état de

propreté.

ARTICLE 3 Madame le Commissaire Divisionnaire de Police de DOUAI

Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont

chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, 21 juin 2018

Le Maire, Maryline Lucas

